COMMUNE DE
WALHAIN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 17 octobre 2022 (19:30)

MM.	Mélanie HAUBRUGE,	Présidente du Conseil,
	Xavier DUBOIS,	Bourgmestre,
	Nadia LEMAIRE, Serge-Francis SPRIMONT,, Vincent EYLENBOSCH, Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ,	Echevins,
	Agnès NAMUROIS,	Présidente du CPAS,
	Laurence SMETS, Philippe MARTIN,, Jean-Marie GILLET, Isabelle DENEF-GOMAND, Olivier PETRONIN,, ~~Didier HAYET~~, Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE,, Bernadette VANDENBOSCH, Ria BREYNE, Jean-Paul DELFORGE, Bénédicte DELVILLE-GRANDGAGNAGE, Carine ROSY,	Membres,
	Biyela MATONDO,	Secrétaire.

2ème objet : FINANCES : Octroi de subventions communales fonctionnelles ou ponctuelles à certaines associations reconnues pour l'exercice 2022 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2017 portant approbation du règlement relatif aux modalités de reconnaissance des associations pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 portant approbation du règlement relatif aux modalités d'octroi de subventions communales à certaines associations ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 portant octroi de subventions communales à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 prenant acte de la liste des associations reconnues pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux pour l'année 2022 ;

Vu les demandes d'avis facultatif adressées à la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand sur base des dossiers qui lui ont été transmis les 16 juin et 5 juillet 2022, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 16 juin et 7 juillet 2022 portant octroi de subventions fonctionnelles ou ponctuelles à certaines associations reconnues pour l'année 2022 ;

Considérant que les associations participent à la vie de la Cité et qu'il y a dès lors lieu de soutenir leur création et leurs activités par l'octroi de subventions communales ;

Considérant que, par sa délibération du 20 décembre 2021 susvisée, le Conseil communal a octroyé des subventions communales à certaines associations pour l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;

Considérant que, complémentairement, le règlement porté par la délibération du 25 juin 2020 susvisée prévoit que les associations reconnues peuvent introduire des demandes de subventions fonctionnelles pour contribuer à la réalisation de leur l'objet social et/ou de leurs activités habituelles, ainsi que des demandes de subventions ponctuelles pour contribuer à la création de l'association, à la réalisation d'une activité inhabituelle ou à l'acquisition de matériel spécifique ;

Considérant que le règlement précité prescrit également que, sauf convention particulière approuvée par le Conseil communal, les associations qui bénéficient d'une mise à disposition permanente de locaux ne peuvent bénéficier d'aucune subvention fonctionnelle ;

Considérant que 39 demandes de subventions, dont 33 fonctionnelles et 6 ponctuelles, ont été introduites par 34 associations différentes pour un montant total de 15.825 € sur l'exercice 2022 ;

Considérant que, sur ces 39 demandes, 36 ont été acceptées par le Collège communal pour un montant total de 11.750 € en fonction des différents critères définis par le règlement porté par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, et ce au bénéfice de 32 associations ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits de manière globale au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 et seront répartis entre les associations subsidiées lors de la modification budgétaire n° 2 du même exercice ;

Considérant que les subventions communales accordées sont inférieures à 22.000 € et qu'il peut dès lors être passé outre l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DÉCIDE :

1° De prendre acte de l'octroi des subventions fonctionnelles ou ponctuelles suivantes à certaines associations reconnues pour l'année 2021 :

Associations subsidiées	*Nature du subside*	*Montant du subside*
Wanitou-Télévie	Fonctionnelle	900,00 €
Cabaret Chez Emile	Fonctionnelle	900,00 €
	Ponctuelle	500,00 €
Association des Parents de l'école de Perbais	Ponctuelle	500,00 €
	Fonctionnelle	225,00 €
Jeunesse de Perbais	Ponctuelle	500,00 €
	Fonctionnelle	225,00 €
Paroisse Sainte-Thérèse de Perbais	Ponctuelle	500,00 €
Unité scoute de Tourinnes-Saint-Lambert	Ponctuelle	500,00 €
Cercle des Collectionneurs de Perbais	Fonctionnelle	450,00 €
Club de Pétanque de Perbais	Fonctionnelle	450,00 €
Royal Etoile Club de Walhain	Fonctionnelle	450,00 €
TWist (Walhain en Transition)	Fonctionnelle	450,00 €
Couture et Papote	Ponctuelle	250,00 €
	Fonctionnelle	225,00 €
Amicale de l'école de Nil-Saint-Vincent Asbl	Fonctionnelle	225,00 €
Les Amis du Château de Walhain	Fonctionnelle	225,00 €
Amitié Haute-Egypte Belgique	Fonctionnelle	225,00 €
Association des Parents de l'école de Tourinnes	Fonctionnelle	225,00 €
Les Ateliers du jeu d'échec Chaturanga	Fonctionnelle	225,00 €
A Vot'sentier	Fonctionnelle	225,00 €
Bibliothèque Publique de Perbais	Fonctionnelle	225,00 €
Bick'er'Nick Asbl	Fonctionnelle	225,00 €
Club de Tennis de Table de Tourinnes	Fonctionnelle	225,00 €
Comité de Quartier de Saint-Paul	Fonctionnelle	225,00 €
ENEO Asbl	Fonctionnelle	225,00 €
Groupe Amnesty International Walhain-Chastre	Fonctionnelle	225,00 €
Ludo-bibliothèque de Walhain	Fonctionnelle	225,00 €
MFC Drinkteam de Nil	Fonctionnelle	225,00 €
Potawal Asbl	Fonctionnelle	225,00 €

Associations subsidiées	*Nature du subside*	*Montant du subside*
Les Potirons de Tourinnes Asbl	Fonctionnelle	225,00 €
Rurawal Asbl	Fonctionnelle	225,00 €
Sonbae Taekwondo de Walhain	Fonctionnelle	225,00 €
Tour des Crèches de Nil Asbl	Fonctionnelle	225,00 €
Volley Club de Walhain	Fonctionnelle	225,00 €
WallInBusiness	Fonctionnelle	225,00 €
Sous-totaux	***Fonctionnelle***	***9.000,00 €***
	Ponctuelle	***2.750,00 €***
Total général		***11.750,00 €***

2° De répartir ces différents crédits dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022.

3° De charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

4° D'annexer la présente délibération à la modification budgétaire n° 2 pour être transmise aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) Biyela MATONDO

Le Bourgmestre,
(s) Xavier DUBOIS

Pour extrait conforme,

Par Ordonnance :
La Directrice générale ff.,

Biyela MATONDO

ADMINISTRATION COMMUNALE WALHAIN (Btw)

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS